CONTRAT DE LOCATION

PHOTOBOOTH · TARIFS 2026

07 60 22 19 48
mercierloc@gmail.com
RCS Reims 940 715 402

LE LOCATAIRE

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal et ville _____ Téléphone _____

E-mail _____

Adresse de livraison _____

DATES DE LOCATION

Du (livraison le samedi matin) _____ Au (reprise le dimanche) _____

Livraison, installation et reprise incluses dans un rayon de 30 km · Entre 30 et 50 km : supplément de 20 €

VOTRE FORMULE

☐ **200 €**	☐ **250 €**	☐ **300 €**	☐ **350 €**
200 impressions	300 impressions	400 impressions	500 impressions

Toutes les formules comprennent : photos numériques illimitées · écran d'accueil personnalisé · décor photo personnalisé

PERSONNALISATION DE VOTRE DÉCOR

Événement _____

Prénom(s), âge _____ Thème, couleurs _____

Autre _____

Vous pouvez aussi nous transmettre des photos à intégrer au décor.

PIÈCES À JOINDRE AU CONTRAT

- ☐ Un chèque de réservation de 50 % du montant
- ☐ Un chèque de caution de 1 500 € (non encaissé)
- ☐ Une attestation d'assurance responsabilité civile
- ☐ La copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité

Les chèques (réservation, caution et paiement) sont à libeller à l'ordre de **MERCIER Mickael**

LE SOLDE EST À RÉGLER LE JOUR DE L'INSTALLATION

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de location figurant en page 2 et les accepter.

Fait le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Contrat à retourner à :
Mercier Loc
6 rue du Bois Jeanne – 51390 Rosnay

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

07 60 22 19 48
mercierloc@gmail.com
RCS Reims 940 715 402

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales de location ont pour objet de définir les modalités de location de photobooth proposées par Mercier Loc, ci-après dénommé « le Loueur ». Toute commande implique l'adhésion pleine et entière du client, ci-après dénommé « le Locataire », aux présentes conditions.

Les présentes conditions sont réputées lues et acceptées dès la signature du devis et/ou des présentes conditions. En l'absence de signature du devis, la signature des conditions générales seules vaut engagement contractuel et confirmation de réservation.

ARTICLE 2 – CAUTION

Une caution d'un montant de 1 500 € est demandée. Elle n'est pas encaissée. Elle peut être réclamée jusqu'à 7 jours après l'événement en cas de détérioration ou de perte du matériel. En cas de dommage, la caution pourra être encaissée partiellement ou intégralement. Si les frais excèdent ce montant, le Locataire s'engage à rembourser la différence dans un délai de 7 jours après notification.

ARTICLE 3 – MATÉRIEL FOURNI

Le photobooth comprend :

- un écran d'ordinateur ;
- un appareil photo ;
- une imprimante thermique ;
- un support ;
- les fils, câblages et alimentations en état de fonctionnement ;
- un flash avec parapluie.

Le matériel est fourni testé et en parfait état de fonctionnement. Toute anomalie doit être signalée immédiatement à la réception.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire est responsable du matériel dès sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution. À la fin de la location, le matériel doit être restitué dans le même état que lors de sa mise à disposition. Tout manquement pourra entraîner une retenue sur la caution.

Le Locataire s'engage à :

- en assurer une utilisation correcte et conforme aux consignes données à l'installation ;
- le protéger contre les intempéries, les chocs, les vols et toute utilisation inappropriée ;
- ne pas déplacer ni démonter l'équipement sans l'accord préalable du Loueur.

Le Locataire est également responsable des actes des personnes présentes à l'événement. Il lui revient de veiller à ce que personne ne détériore, ne déplace, ne maltraite ou ne manipule le photobooth de manière non autorisée.

En cas de perte, de vol, de casse ou de détérioration, quelle qu'en soit la cause ou l'auteur, le Locataire s'engage à prendre en charge les frais de réparation ou de remplacement du matériel.

ARTICLE 5 – ANNULATION

- En cas d'annulation par le Locataire plus de 30 jours avant l'événement : remboursement de l'acompte.
- Entre 30 et 7 jours avant l'événement : 50 % du montant total reste dû.
- Moins de 7 jours avant l'événement : la totalité du montant reste due.
- En cas de dommage entraînant l'annulation d'un autre événement réservé auprès du Loueur, une indemnité pourra être réclamée.

ARTICLE 6 – CAS DE FORCE MAJEURE

Le Loueur ne pourra être tenu responsable des retards ou annulations dus à des cas de force majeure (intempéries, grèves, panne majeure non prévisible…). En cas d'impossibilité de fournir la prestation, les sommes versées seront remboursées, sans dédommagement supplémentaire.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui du lieu de l'événement. Le contrat est régi par la loi française.

ARTICLE 8 – INSTALLATION ET PRISE EN MAIN

Le matériel est installé par le Loueur le jour de l'événement, à un horaire convenu à l'avance avec le Locataire. Une personne référente présente sur place est formée à l'utilisation du photobooth (allumage, relance du logiciel en cas de besoin…). Le Loueur s'assure du bon fonctionnement de l'appareil au moment de l'installation.

ARTICLE 9 – PANNES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

En cas de dysfonctionnement technique du photobooth au cours de l'événement (bug logiciel, problème électrique, etc.), le Locataire s'engage à suivre les consignes transmises lors de l'installation pour tenter une relance simple. Le Loueur peut être contacté pour une assistance téléphonique à toute heure du jour et de la nuit.

Le Loueur ne pourra être tenu responsable si le problème résulte :

- d'une mauvaise manipulation par un tiers ;
- d'un problème d'alimentation électrique ou d'un déplacement de l'appareil ;
- de conditions environnementales inadéquates (poussière, humidité, chaleur excessive…).

Si le dysfonctionnement empêche totalement l'utilisation de l'appareil, le remboursement ne pourra excéder 50 % du montant de la location, sauf en cas de faute avérée du Loueur. Aucun dédommagement complémentaire ne pourra être exigé.

Paraphe du Locataire